



Commune de THOIRY et SAINT JEAN D ARVEY
(Hors agglomération)
D206 du PR 1+330 au PR 3+700

Arrêté temporaire n° 26-AT-0860
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de DELTA TP SERVICES (la Ravoire)

CONSIDÉRANT que des travaux Drainage, réparation de murs et réparation de traversée busée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D206.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D206 du PR 1+330 au PR 3+700 (THOIRY et SAINT JEAN D ARVEY) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation des véhicules est interdite du 18 au 22 mai et du 26 au 29 mai 2026, nuit et jour, du PR 1+800 au PR 2+060 ;
- La circulation est alternée par feux ou B15+C18, sur une longueur maximum de 250 mètres, du 1 juin au 19 juin 2026 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : DELTA TP SERVICES (la Ravoire) / 320 Route d'Apremont 73490 LA RAVOIRE et le CRD de Plainpalais / RD 912 Plainpalais 73230 LES DESERTS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

11 MAI 2026

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTRENCHARD

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 06/05/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie



DIFFUSION:

- DELTA TP SERVICES
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SAINT JEAN D'ARVEY
- Le Maire de THOIRY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.